

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*02

Ministère chargé
de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'état
compétente en matière d'environnement

Ayant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
MARTINIQUE

12 NOV. 2013

ARRIVÉE

15 NOV. 2013

13 NOV. 2013

ARRIVÉE

Date de réception

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Défrichement en vue de la vente d'un terrain de 4.400 m²
Projet : Construction de 2 villas par l'acheteur

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom LECURIEUX-LAFAYETTE

Prénom Marie-Lise

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Téléphone
RCS/SIRET

05 96 55 11 278

Portable
forme juridique

0696 92 32 43

Mail : mitzila.lafayette@gmail.com

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51 A	Défrichement d'une superficie inférieure à 25 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Défrichement en vue d'un projet immobilier.
Projet immobilier (2 villas) : dans le cadre d'une vente
du terrain qui sera suivie de la construction de 2 villas
réalisée par le futur acheteur.

4.2 Objectifs du projet

Si terrain vendu : construction de 2 villas.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Défrichement réalisé par l'acheteur

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (à l'initiative de l'acheteur)
Certificat d'urbanisme du 12 mars 2012. (cf photocopie)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du terrain : 4.400 m ² .	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Passer Mon Temps
(Anse à l'Ane)
97229
Trois-Îlets
référence cadastrale :
C 22 74

Coordonnées géographiques¹

Long. 61° 03' 55" 0 Lat. 14° 31' 49" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Défrichement (réalisé par le futur acheteur)
Construction de 2 villas (réalisé par le futur acheteur)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Espace à caractère naturel et boisé.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☐

Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU approuvé le 10.12.2003 modifié le 20-12-2004
Parcelle C 2274 classée en zone UD.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	PNRM
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

ne aire de mise en de l'architecture et patrimoine ou une zone protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	Parcelle C 2274, zone intégralement classée en zone jaune - Alex : mouvement de terrain. Approuvé le 19.11.2004
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Défrichement : les produits de débordage et les déchets verts seront valorisés ou enlevés en décharge contrôlée.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Une visite préalable de terrain en présence des services concernés (DAAF et ONF) confirmera ou amendera le périmètre de la zone promise au défoulement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	le projet de construction porté par l'acheteur pourra faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'instruction du permis de construire.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☐	☒	Voir observations faites ci avant au titre des "risques et nuisances" (risques sanitaires)
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	idem -
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
1) Lettre de Madame Cécile Montraire Elyane portant Mandat d'engager et mettre en œuvre toutes les demandes d'autorisations administratives relatives au projet de défrichement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à

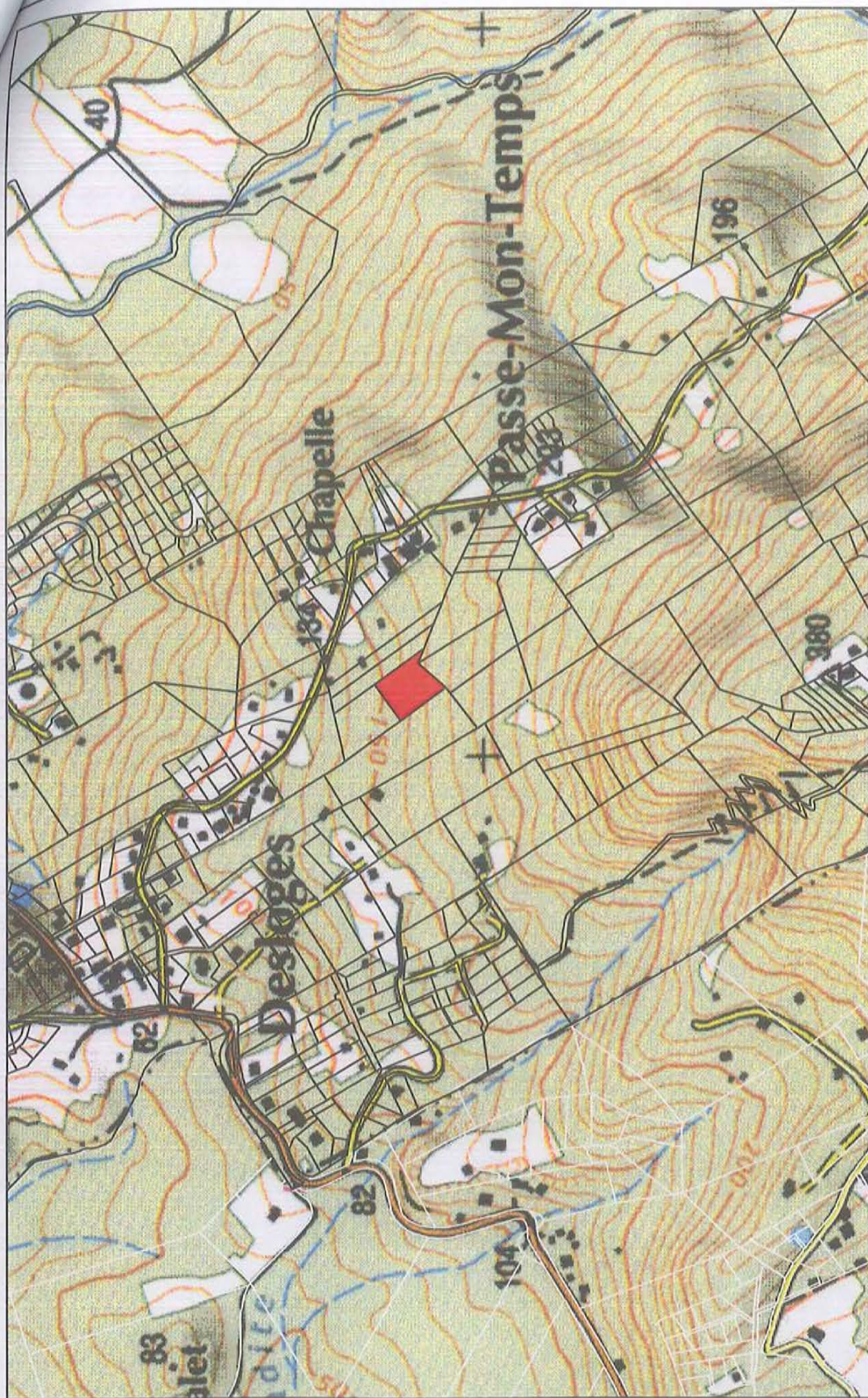
Le Carbet

le.

3 Nov 2013

Signature

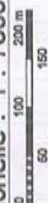
[Signature]



Commentaires

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Echelle : 1 : 7500



LES IMMOBILITÉS FONCIÈRES
FORT - DE - FRANCE

Département : DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
MARTINIQUE

TROIS ILETS 10 OCT. 2013

Date de l'édition : 10/10/2013

cdif.fort-de-france@dai.finances.couv.fr

三才圖會

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

10 OCT. 2013

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
Service du Cadastre FRANCE

Département :
MARTINIQUE
Commune :
TROIS ILETS

Section :
Feuille(s) :
Echelle d'origine : 1/1500
Echelle d'édition : 10/10/2013
Date de l'édition : 10/10/2013

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :
CDIF DE FORT DE FRANCE
Hôtel des Finances
Route de Cluny SCHOELCHER
BP 605

97261 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : 0596595576
Fax : 0596597136
cdif.fort-de-france@dgi.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date : 10 OCT. 2013
A - Centre CADASTRAL
le - Service d'ordre (Réception)
L' - Hôtel des Finances de Fort-de-France
B.P. 605
97261 FORT-DE-FRANCE
Réception du Livret au Vendredi
de 7h30 à 17h30





№ 1



№ 2



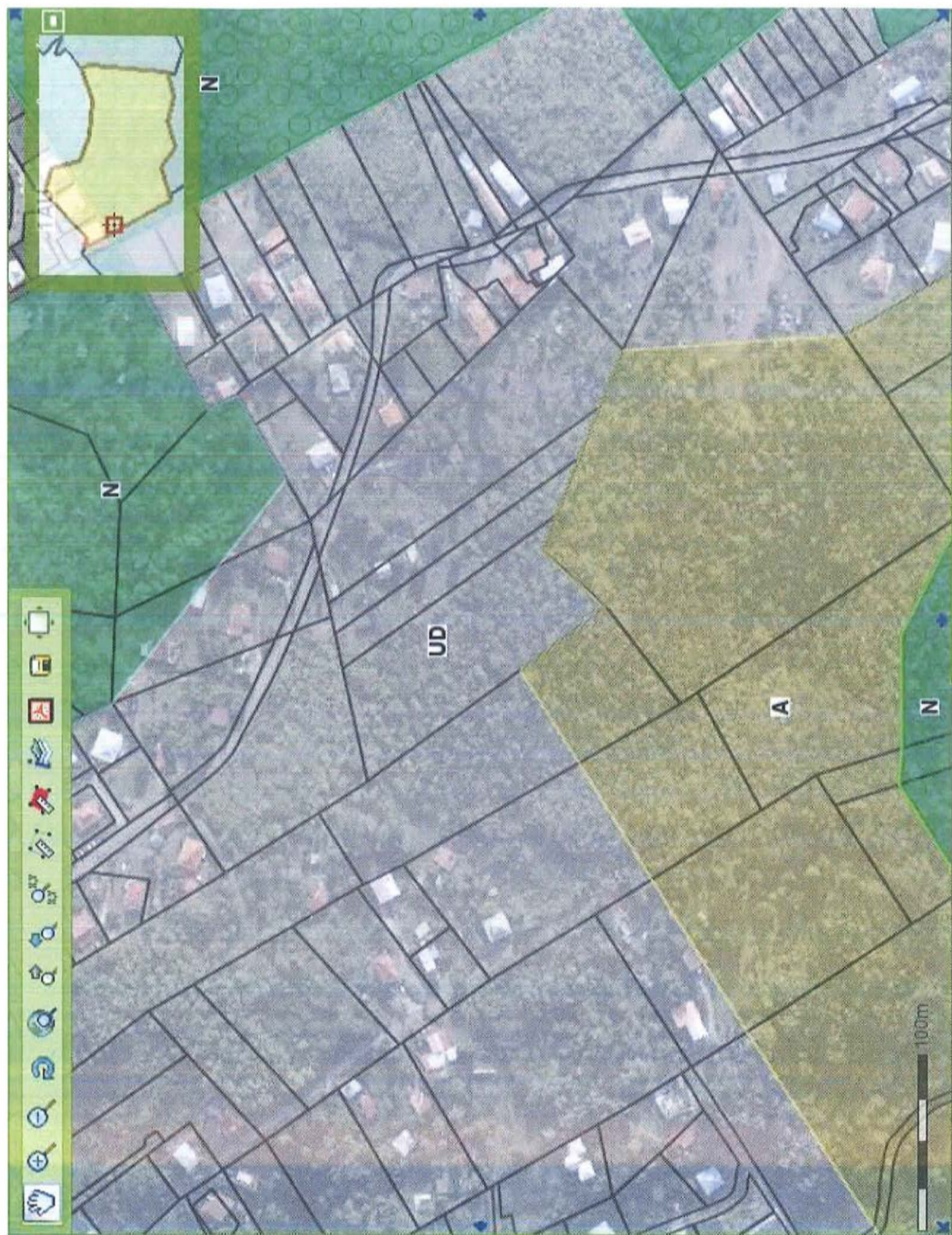
№ 3



no 4



no 4 bis



Échelle :
1/3.552

Largeur : 721m
Hauteur : 553m

708.111.22044,
1.607.437.52309

Choisissez une échelle

<i>date de dépôt</i>	: 26 mars 2012
<i>demandeur</i>	: LECURIEUX-LAFAYETTE Tania
<i>pour</i>	:
<i>adresse terrain</i>	: PASSE MON TEMPS

CERTIFICAT D'URBANISME
délivré au nom de la commune

Le Maire des Trois-Ilets,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L410-1 a du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à PASSE MON TEMPS 97229 Les Trois-Ilets (cadastré C2274), présentée le 26 mars 2012 par LECURIEUX-LAFAYETTE Tania, demeurant Route de l'Anse Mitan Lot La Wallon 97229 TROIS-ILETS., et enregistrée par la mairie des Trois-Ilets sous le numéro CUa 972 231 12BS060 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/12/2003, modifié le 13/10/2004 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 19/11/2004 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) en date du 02/06/2004 ayant institué la participation pour raccordement à l'égout prévue à l'article L 1331-7 du code de la santé publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune des Trois-Ilets en date du 17 novembre 2010 ayant institué la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement prévue par l'article L. 123-1-2 ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- o art. L. 111-1-4, art. R. 111-2, R. 111-4, R. 111-15 et R. 111-21.

Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols :

- o Zone UD Cos 0.20

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- o Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) approuvé le 19/11/2004

Article 3

Le terrain est soumis au droit de préemption renforcé par délibération du 03 février 2005 au bénéfice de la commune.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

o Taxe d'aménagement	Taux en % :	3,50
o Taxe Départementale	Taux en % :	1,75
o Redevance d'Archéologie Préventive	Taux en % :	0,40

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- o Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2°-c et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- o Participations pour raccordement à l'égout (article L. 332-6-1-2°-a du code de l'urbanisme)
- o Participations pour non-réalisation d'aires de stationnement (article l'article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme)

Fait, le 26 mars 2012



Le Maire,

Arnaud RENE-CORAIL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime des taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la prévention de la sécurité ou de la salubrité publique.